

DELIBERATION CA005-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

- **Objet de la d lib ration** : Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'universit  d'Angers

Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

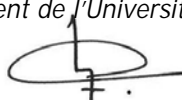
Le plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'universit  d'Angers est approuv .

La d cision est adopt e   l'unanimit  avec 29 voix pour.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**

	Formations du catalogue	Formations individuelles
Titulaires et CDI	<p>Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile</p> <p>Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP</p> <p>Le reste du cout de la formation est pris en charge par la structure porteuse de la formation.</p>	<p>Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile</p> <p>Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP</p> <p>Le solde reste à la charge de la direction ou du service auquel est rattaché l'agent.</p>
Contractuels (avec un contrat de minimum 6 mois)	<p>Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile</p> <p>Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP</p>	<p>Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile</p> <p>Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP</p>
Contractuels (avec un contrat de moins de 6 mois)	<p>Le nombre de jours est proportionnel à la durée du contrat (exemple : droit à 5 jours de formation si le contrat est de 6 mois)</p>	
Doctorants étudiants	<p>Par dérogation s'il reste des places</p>	<p>Pas de droit au financement</p>
Salariés des EPST et CHU d'Angers	<p>Par dérogation s'il reste des places</p>	<p>Pas de droit au financement</p>